

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret sur les essais pilotes de remise contrôlée de cannabis au sens de l'article 8a de la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Motion Jessica Jaccoud et consorts – Pour associer le Canton de Vaud au test de consommation légal de cannabis (18_MOT_053)

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 16 juin 2023.

Présent·e·s : Mmes Claire Attinger Doepper (en remplacement de Cédric Rothen), Florence Bettschart-Narbel (en remplacement de Josephine Byrne Garelli), Rebecca Joly, Sandra Pasquier, Sylvie Podio (présidence), Marion Wahlen (en remplacement de Philippe Miauton), Chantal Weidmann Yenny. MM. Sébastien Cala, Fabien Deillon, Nicola Di Giulio, Gérard Mojon, Olivier Peterman, Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich. Excusé·e·s : Mme Josephine Byrne Garelli. MM. Philippe Miauton, Cédric Rothen.

Représentant·e·s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Rebecca Ruiz, Conseillère d'État, Cheffe du DSAS. MM. Karim Boubaker, Médecin cantonal, Hugues Balthasar, Responsable de missions stratégiques, Office du médecin cantonal (OMC).

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La décision du Canton de ne pas organiser lui-même un test découle de la volonté d'ores et déjà connue de la Ville de Lausanne d'aller de l'avant avec un tel essai. Un projet de cette nature implique la mise en place de moyens importants et doit répondre à des contraintes élevées pour les collectivités qui s'y engagent.

Comme Lausanne avait déjà pris cette voie, le Conseil d'État a adopté une position pragmatique permettant, si une autre commune devait cas échéant être intéressée, d'offrir un accompagnement comme pour le test lausannois, sans que l'État soit lui-même porteur du projet. Au vu de la lourdeur/complexité des démarches à engager en vue de réaliser un essai pilote, des doutes peuvent être émis sur l'intérêt d'autres communes du canton à effectuer un tel test.

3. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

Il est rappelé que l'ordonnance fédérale applicable se montre très claire : les essais de remise contrôlée de cannabis non médical sont uniquement destinés aux personnes déjà consommatrices de cannabis à usage récréatif.

La motionnaire souligne que, lors de la discussion en commission sur la prise en considération de la motion, des inquiétudes largement partagées s'étaient faites jour concernant les lieux de vente du cannabis non médical. L'idée étant que les pharmacies ne devaient pas fonctionner comme lieux de vente de cannabis non médical afin d'éviter toute confusion entre vente de cannabis médical et vente de cannabis récréatif, de ne pas prêter le suivi scientifique de l'étude et d'assurer l'acceptabilité populaire de cette dernière. Comme Berne, Lausanne

n'inclut pas dans son projet les pharmacies comme lieux de vente de cannabis non médical, ce qui est une bonne chose.

Les représentant·e·s du DSAS indiquent à ce propos que Berne va finalement aussi faire appel aux pharmacies, comme les autres projets alémaniques. En la matière, les gouvernements cantonaux peuvent donner leur position ; les autorisations relèvent cependant de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). En Suisse romande, les villes porteuses de projet ont choisi de prévoir des lieux dédiés à la vente du cannabis non médical.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

4.1. PROJET PILOTE LAUSANNOIS

Jusqu'à concurrence des quantités limites définies, quelles sont les modalités concrètes de remise du cannabis non médical ?

Le projet lausannois a été validé par l'OFSP et la Commission cantonale d'éthique de la recherche sur l'être humain (CER-VD). Chaque achat de chaque personne sera enregistré dans un système de contrôle agréé par l'OFSP. Il sera possible pour le personnel de vente de savoir à chaque instant qui a acheté quoi et en quelle quantité. Il n'y aura pas de possibilité d'acheter plus que ce qui est permis, à savoir : un maximum de 10 grammes de THC par mois et une quantité maximale de 10 grammes de cannabis (herbe ou résine) par achat.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 4 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 5 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 6 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 7 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 8 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 9 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 10 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 11 (formule d'exécution) du projet de décret est adopté tacitement.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

La commission recommande tacitement au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité moins 3 abstentions.

Morges, le 29 août 2023.

*La présidente :
(Signé) Sylvie Podio*